

ANNEXE – MODALITÉS ET CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À L’ACTIVATION DES SERVICES DE TÉLÉMAINTENANCE HEALTHSUITE / HS-RSE (ROUTEUR HS EDGE ET LOGICIEL RSG)

1. **Services.** Les services inclus dans le Devis (les “Services”) sont fournis par Philips au Client sur l’équipement mentionné dans le devis (“l’Équipement”) qui se trouve à l’endroit indiqué sur le Devis (le “Site”), et certains droits de service sont fournis au profit exclusif du Site, selon les conditions décrites dans le présent document, y compris ses annexes et pièces jointes, qui sont toutes incorporées au présent contrat (le “Contrat”). Les services couverts dans cette annexe ne se rapportent qu’au déploiement de l’activation des services de télémaintenance HealthSuite ou HS-RSE (Routeur HS Edge et logiciel RSG)
2. **Exclusions.** Les Services ne comprennent pas l’entretien ou le remplacement des composants de l’Équipement sur le site du Client, sauf dans les cas suivants :
 - 2.1 Routeur HS Edge (matériel) ;
 - 2.2 Passerelle RGS – Remote Services Gateway (logiciel)
 - 2.3 Et tous les routeurs VPN associés, le cas échéant, et dans la liste des équipements de la proposition, le cas échéant, et sont répertoriés dans la proposition/le document associé(e) à la communication avec le Client à cet égard
2. **Responsabilité du Client.** Pendant la durée du Contrat, le Client doit :
 - 3.1 Fournir à Philips un accès Wi-Fi à large bande à des fins professionnelles.
 - 3.2 Afin que Philips puisse assurer l’entretien à distance de l’Équipement, fournir à Philips, sur chaque site, une connexion Internet à large bande à haut débit dédiée, adaptée à l’établissement d’une connexion à distance avec l’Équipement et facilitant la réalisation de l’infrastructure à distance requise, par les moyens suivants :
 - 3.2.1 Soutenir l’installation d’un routeur agréé par Philips (ou d’un routeur appartenant au Client et acceptable pour Philips) pour la connexion à l’Équipement et au réseau du Client ; si le routeur est fourni par Philips, il reste la propriété de Philips et n’est fourni que pendant la durée du Contrat.
 - 3.2.2 Maintenir un emplacement sécurisé pour le matériel permettant de connecter l’Équipement au Centre de Données du Service à Distance Philips (“PRSDC”).
 - 3.2.3 Fournir et maintenir une adresse IP libre au sein du réseau du Site, à utiliser pour connecter l’Équipement au réseau du Client.
 - 3.2.4 Maintenir la connexion ainsi établie pendant toute la durée du Contrat (y compris en s’abstenant de toute déconnexion ou désactivation temporaire de cette connexion (par exemple, par la commutation de l’ordinateur hôte de l’Équipement IRM)).
 - 3.2.5 Faciliter la reconnexion par Philips en cas de déconnexion temporaire ; si le Client ne fournit pas l’accès décrit dans le présent Article 6.7 et que l’Équipement n’est donc pas connecté au PRSDC (y compris toute déconnexion temporaire), le Client renonce à ses droits aux services en vertu du présent Contrat et à toute garantie de disponibilité du système.
 - 3.2.6 Donner à Philips et au personnel de service de ses sous-traitants un accès libre et complet à l’Équipement à l’heure prévue pour l’entretien.
- 4 **Exclusion de garantie.** Philips ne donne aucune garantie supplémentaire dans le cadre de cette Annexe, car l’équipement est fourni gratuitement par Philips.

- 5 **Limitations de responsabilité.** Philips décline toute responsabilité au titre de l'équipement supplémentaire installé dans le cadre de cette Annexe. Le client en prend acte et l'accepte.
- 6 **Gestion du contrat.** Les Parties noteront tout l'Équipement répertorié dans le Devis/la Proposition dans une liste d'inventaire pour enregistrer et tenir à jour la Couverture de l'équipement du Contrat pendant la Durée. Cet équipement sera ajouté au Contrat après réception du formulaire signé de modification de la liste d'inventaire. Le Client peut supprimer l'Équipement de la liste d'inventaire uniquement si : (i) il le retire définitivement du service ou (ii) l'Équipement ne relève plus de la propriété ou du contrôle exclusif du Client ; et le Client informe Philips par écrit avec un préavis de trois (3) mois. Cet équipement sera supprimé du Contrat après réception du formulaire signé de modification de la liste d'inventaire.

Version 08-2022